

Ruhengeri



9440

Monsieur le Substitut
du Procureur du Roi

KIGALI

RUDAHUNGA

Monsieur le Substitut,

Je vous écris en votre qualité de Tuteur de l'indigène, pour que mon client RUDAHUNGA puisse obtenir satisfaction.

Par jugement du 14 février 1958, le Tribunal de Chefferie de Ruhengeri (aff. 5983) a condamné le nommé BITIHUSA (Colline Busogo, Chefferie Kwankeri, Territoire de Ruhengeri) suivant lequel l'intéressé est tenu de rendre compte à mon client de marchandises se trouvant dans un magasin appartenant à RUDAHUNGA. D'après mon client, ce magasin contenait des marchandises pour Frs. 78.649, et le magasin, d'une valeur de Frs. 25.000 a été vendu à un tiers par BITIHUSA.

Tous ces faits ont été contrôlés et admis par la juridiction indigène qui a tranché cette affaire le 14 février 1958, et, depuis un an et demi, mon client tente vainement d'obtenir satisfaction.

Il ne me reste donc plus qu'à m'adresser à vous pour que vous puissiez intervenir, dans le cadre de votre mission de tutelle. Pour votre information, l'adresse actuelle de RUDAHUNGA est la suivante : Colline Nyakinama, Chefferie Bushoma-Rwankera, Ruhengeri.

Je vous remercie d'avance pour la suite que vous voudrez bien réserver à la présente, et vous prie d'agréer, Monsieur le Substitut, l'assurance de ma considération très distinguée.

M. BAITUS